

Marche Action Climat

Le samedi 11 avril 2015
avait lieu la grande
Marche Action Climat
Plus de 25 000 personnes
ont fait un trajet les
menant à la fontaine
de Tourny devant le
Parlement du Québec.

Page 2

**Des nouvelles de
la Fédération des
femmes du Québec**

Environ 250 femmes
issues de divers milieux
féministes communau-
taires et syndicaux
étaient réunies en mars
dernier afin de participer
au Congrès d'orientation
de la Fédération des
femmes du Québec (FFQ).

Page 3

**4^e édition de la
Marche mondiale
des femmes :
17 octobre 2015
à Trois-Rivières**

Page 3

**Pour une société
juste : ici et
maintenant**

Page 4

**La formation
générale : un horizon
commun à partager**

Le 21 janvier dernier,
les professeur-e-s de
la formation générale
du Collège de Bois-de-
Boulogne se sont réunis
pour discuter en assemblée
générale informelle du
rapport relatif au chantier
sur l'offre de formation
collégiale, communément
appelé rapport Demers.

Page 4

**Vers une réappro-
priation de notre
profession!**

Autonomie
professionnelle

Page 5

**Rapport de
recherche de l'IRÉC
sur le Cégep de la
Gaspésie et des Îles**

Page 5

**Solidarité internationale
Les grands rendez-
vous de 2014 et 2015**

Page 6

L'ENJEU EXPRESS

S'indigner, s'informer, s'impliquer (Robert Jasmin)

Reconquérir notre droit à l'exercice de la grève

Mario Beauchemin
Président, FEC-CSQ

Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC), ni plus ni moins la marionnette du Conseil du trésor, a voulu museler le mouvement de protestation sociale des profs de cégeps.

En effet, avant la décision de la Commission des relations de travail (CRT) du 30 avril dernier, qui ordonnait aux fédérations, aux syndicats et à leurs membres d'assurer l'intégralité de leur prestation de travail, trente syndicats, représentant près de 12 000 enseignantes et enseignants de cégep, avaient le mandat d'exercer une journée de grève sociale sur l'ensemble du territoire québécois le 1^{er} mai. Même si la CRT n'a pas donné totalement raison au CPNC, la décision a refroidi le mouvement.

Les arguments invoqués lors des assemblées générales pour exercer cette journée d'action ont été nombreux. Généralement, la plupart des membres ont insisté sur les impacts dévastateurs des compressions budgétaires dans les régions, dans les secteurs de la santé et de l'éducation, dans les centres de la petite enfance et dans les services sociaux, et sur l'urgence de les dénoncer haut et fort.

Ce qu'il faut peut-être retenir de ce mouvement, c'est un profond désir de se réapproprier le droit à l'exercice de la grève comme outil de l'action collective, comme un moyen de se faire entendre dans une démocratie de plus en plus autoritaire, et ce, autant pendant les périodes de négociation des conventions collectives qu'à l'extérieur de celles-ci.

Car, il faut le rappeler, malgré l'obtention du droit de grève par les fonctionnaires et les enseignantes et enseignants en 1965, l'exercice de ce moyen d'action a été mis à mal à plusieurs reprises depuis la première ronde de négociations en 1967. En effet, il y a eu treize rondes de négociations et douze lois spéciales dans les secteurs public et parapublic au Québec entre 1967 et 2005. Avant la période de négociations de 1982-83, qui a été marquée par quatre lois spéciales, celles-ci avaient

surtout pour objectif de forcer le retour au travail des syndiquées et syndiqués, mais sans leur imposer des conditions de travail. Les actions du gouvernement québécois lors des négociations de 1982-83 ont cependant changé la donne.

En 1982, le gouvernement péquiste adopte la loi 68, qui modifie le régime de retraite (RREGOP) en faisant passer le partage des cotisations de 60-40 à 50-50, et la loi 70, qui suspend le droit de grève, prolonge les conventions collectives et réduit les salaires de 19,5% pendant trois mois. La loi 105, quant à elle, décrète les conditions de travail et de rémunération des salariées et salariés jusqu'au 31 mars 1985.

Mais c'est l'adoption de la loi 111 – *Loi assurant la reprise des services dans les collèges et les écoles du secteur public* –, le 16 février 1983, qui marque une rupture avec les rondes de négociations antérieures.

L'adoption de cette loi, qui a valu le surnom de « boucher de New Carlisle » au premier ministre René Lévesque, suspend certaines dispositions de la Charte, accorde au gouvernement le pouvoir de congédier toute enseignante ou enseignant qui refuse de retourner au travail à compter du 17 février 1983, double les pénalités salariales pour tout jour de grève, prévoit la perte de trois ans d'ancienneté pour chaque journée de défilé à la loi spéciale, interdit de tenir des lignes de piquets de grève ou de manifester sur les terrains des établissements et impose de très lourdes pénalités aux syndicats locaux et aux fédérations syndicales.

Les affrontements consécutifs à l'imposition de ces lois spéciales conduisent le gouvernement du Québec à modifier les règles du jeu. Ainsi, en 1985 et 1986, il adopte respectivement la loi 37 et la loi 160 qui restreignent l'exercice du droit de grève et qui prévoient de fortes pénalités dans le cas du non-respect des dispositions de ces lois.

À partir de ce moment, presque toutes les lois spéciales qui seront adoptées, entre 1985 et 2005, s'inspireront de celles imposées par le gouvernement péquiste au début des années 1980. Il en va ainsi de



17 avril 2015, manifestation face à l'Assemblée nationale contre le bâillon utilisé par le gouvernement Couillard.

la loi 72, en 1999, qui met fin à la grève des infirmières et des infirmiers, et de la loi 43, adoptée sous le bâillon le 15 décembre 2005, qui met fin aux moyens de pression des salariées et des salariés des secteurs public et parapublic et qui leur impose une « nouvelle » convention collective. À l'exception du chapitre sur les « manifestations », la loi 12 qui force le retour en classe des étudiantes et des étudiants en 2012 est un copier-coller de la loi 43.

Il n'y a pas eu de grève dans les secteurs public et parapublic au Québec depuis dix ans. Inspirés, peut-être, par les différents mouvements sociaux qui contestent les mesures d'austérité dans le monde et, aussi, par une récente décision de la Cour suprême du Canada qui précise que les lois spéciales doivent le moins possible porter atteinte aux droits constitutionnels de négociation collective et de grève¹, de très nombreux profs de cégep ont décidé de « sortir » le 1^{er} mai.

Le moment est venu pour les organisations syndicales et les éléments les plus progressistes de la société civile de se lever et de revendiquer de profondes modifications au Code du travail et à la Loi 37 afin de faciliter l'exercice de la grève sociale au Québec, et de limiter le recours par le gouvernement québécois aux lois spéciales en période de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

Cette dérive autoritaire a assez duré.
Agissons! Ripostons!



1. Michel Coutu, « La liberté d'association : quand la Cour suprême vient changer la donne », *Le Devoir*, 18 février 2015.

Des attaques frontales contre les profs

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

Des demandes de reculs... importants Une plus grande précarité

**Alliance des syndicats des professeures
et professeurs de cégep (ASPPC)**

Le dépôt patronal qui nous a été présenté en décembre dernier consistait en un long texte vague qui demandait grosso modo plus de « flexibilité » et de « souplesse » dans nos conditions de travail vu le « contexte de rareté des ressources ». Nous savons maintenant avec plus de précision ce qui se cachait sous ces mots douteux : des reculs majeurs sur pratiquement tous les aspects de nos conditions de travail. Derrière chacune des demandes, on reconnaît le discours martelé par le gouvernement Couillard du « Faire mieux avec moins », et dont le vrai visage n'est autre que de « Faire pire avec rien »!

Les demandes de la partie patronale sont des plus inquiétantes et ne présentent pas de solutions aux problèmes de consolidation du réseau collégial. Au contraire, elles risquent de le fragiliser davantage alors que, rappelons-le, plus de 40% des enseignantes et des enseignants ont un statut précaire. Alors que la précarité est une des problématiques très importantes dont nous cherchons à réduire la portée, la partie patronale propose tout simplement de rendre encore plus difficile l'atteinte du temps complet pour les enseignantes et les enseignants au statut précaire en refusant de comptabiliser les charges de cours données à la formation continue.

Non contente de précariser celles et ceux qui sont déjà en situation de précarité, la partie patronale s'attaque également aux enseignantes et aux enseignants permanents et souhaite rouvrir toutes les dispositions relatives à la sécurité d'emploi pour revenir

sur les critères d'admissibilité et les modalités qui y sont relatives. Cela, alors même que les coûts liés à la sécurité d'emploi sont minimes. La partie patronale voudrait par exemple que la mobilité des enseignants mis en disponibilité soit plus grande sur le territoire, mais aussi en ce qui a trait au passage d'une catégorie d'emploi à une autre dans les cégeps. Cela voudrait dire par exemple qu'un enseignant mis en disponibilité pourrait être replacé comme personnel de soutien ou professionnel et que la réciproque serait rendue possible. Voilà un mépris généralisé pour notre profession!

